

Paul François REY, Hanoï
entrepreneur,
prospecteur et exploitant minier

Né le 24 octobre 1868 à Bône (Algérie)
Marié le 29 octobre 1898, à Tunis, avec Élisabeth Brémond
Inhumé à Haïphong le 24 février 1923.

Hanoï
AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 17-21 mars 1906)

M. Vergrière partant en France laisse sa procuration pour ses immeubles à M. Paul Rey.

Hanoï
Conseil municipal du 14 janvier 1907
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 janvier 1907)

.....

Cession de la mare de la rue des Graines, demandée par M. Vola* ;
rapport de la commission

M. Vola se retire, et le conseil délibère. M. Bichot, rapporteur, demande au conseil d'approuver ce qui a été précédemment décidé par le conseil, dans sa séance du 3 décembre 1906. M. Paul Rey a demandé, par lettre, que cette mare soit mise en adjudication.

M. Verneuil demande que tous les terrains de mares et autres soient mis en adjudication. On a accusé l'ancien conseil de tripotages ; pour éviter cette accusation, le conseil actuel a établi le principe de la mise en adjudication.

Cette motion de M. Verneuil n'est pas mise aux voix, et M. Logerot propose le vote sur les conclusions de la commission. Ces conclusions sont adoptées. M. Verneuil s'abstient.

Liste des 192 électeurs consulaires français
ANNÉE 1907
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 21 janvier 1907)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/CCI_Hanoi_electeurs-1940.pdf

152 Rey (Paul) Entrepreneur de T. P. Hanoï

1912 : concessionnaire de la mine Gafsa, de 900 ha., prov. de Thanh-Hoa (Annam). De nouveau réclamée en 1930 par la Société anonyme française de colonisation en Annam-Tonkin.

SECOURS SCOLAIRES NOUVEAUX
I. — ÉTABLISSEMENTS SITUÉS EN DEHORS DE L'INDOCHINE
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 16 octobre 1916)

Secours de 100 francs
Rey (Reine), le père entrepreneur à Hanoï.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 juin 1913)

Nos malades. — M. P. Rey, entrepreneur, qui, à la suite d'une congestion cérébrale, avait dû se faire hospitaliser à Lanessan, est sorti, hier soir, complètement guéri.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 octobre 1913)

Ce matin, à 8 heures 30, ont eu lieu les obsèques de M^{me} Vve Adèle Brémont, née Manceau, mère de M^{me} Paul Rey, décédée hier à l'âge de 56 ans, munie des sacrements de l'Église.

La levée du corps a eu lieu 32, avenue Puginier.

Nous adressons à M. et à M^{me} Paul Rey nos condoléances.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mars 1914)

Les partants. — Nous quittent prochainement, rentrant en congé en France, ... M. Paul Rey, entrepreneur.

1915 (23 mai) : concessionnaire de la mine « Paul ».

1915 (20 juin) : cession de la mine « Paul » à la Société anonyme française de colonisation en Annam-Tonkin.

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Colonisation_Annam-Tonkin.pdf

Reprise en 1926 par les Charbonnages de Ninh-Binh.

N° 852. — Décision autorisant M. Paul Rey, entrepreneur à Hanoï, à faire usage de certaines quantités d'explosifs.

(Bulletin administratif du Tonkin, 16 octobre 1916)

(Du 28 septembre 1916)

Par décision du résident supérieur p. i. au Tonkin, en date du 28 septembre 1916 :
M. Paul Rey, entrepreneur à Hanoï, 32, avenue Puginier, est autorisé à faire usage des quantités maxima suivantes d'explosifs :

Dynamite : vingt deux kilogrammes six cent soixante-dix grammes (22 kg. 670).

Détonateurs : huit cents (800).

La présente autorisation d'usage sera nulle de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois, compté à partir de sa date.

Ces explosifs sont destinés à des travaux d'exploitation minière dans le 1^{er} Territoire militaire à Moncay.

Ils devront être emmagasinés dans le dépôt provisoire autorisé à Than-Mai (Mine Francis-Garnier) Territoire de Moncay par décision du 13 novembre 1915 du Commandant du 1^{er} Territoire à Moncay.

La présente autorisation d'usage ne constitue pas autorisation d'achat. Aucun achat ne pourra être effectué par son titulaire que sur production d'une déclaration d'achat et de transport rédigée par lui, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 30 Juin 1911, et visée par l'administrateur maire de Hanoï ou de Haïphong, suivant celle de ces villes, où l'achat devra être effectué. Tout achat ainsi autorisé devra être mentionné en détail par l'administrateur maire de Hanoï ou de Haïphong avec indication de sa date, au bas de la présente autorisation d'usage, qui restera entre les mains de l'intéressé.

N° 11. — Arrêté autorisant M. Rey à occuper deux parcelles de terrain
du domaine public situées à Port-Courbet
(Bulletin administratif du Tonkin, 1^{er} janvier 1917)

Par arrêté du résident supérieur p. i. au Tonkin, en date du 11 décembre 1916 :
Les arrêtés du 4 octobre 1911 et 19 décembre 1911, sont rapportés.

M. Paul Rey, industriel, demeurant à Hanoï, est autorisé à occuper deux parcelles de terrain du Domaine public d'une contenance d'environ 3.470 mètres carrés situées dans l'île aux Buissons et l'îlot du Daim à Port Courbet, telles qu'elles sont indiquées par une teinte rose au plan d'ensemble pour y installer des dépôts de charbon provenant des mines qu'il exploite.

Le permissionnaire ne pourra modifier l'état actuel des lieux ou établir des bâtiments et installations quelconques sans l'autorisation du service des Travaux publics.

Il devra toujours laisser libre le passage de 6 mètres de largeur prévu, à l'île aux Buissons, entre son dépôt et la mer.

Le permissionnaire se soumettra à toutes les prescriptions du service des Travaux publics et notamment à celles qui auront pour but d'assurer la libre circulation le long du rivage de la mer et le maintien du bon ordre dans l'île aux Buissons.

Les agents de l'administration auront libre accès et circulation de jour comme de nuit sur les terrains précités.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une période de cinq années à dater de la notification du présent arrêté.

Elle pourra être retirée au gré de l'Administration pour une raison quelconque et à un moment quelconque sans que M. Paul Rey puisse prétendre de ce fait à aucune indemnité, en particulier, dans le cas où l'autorité militaire revendiquerait l'usage des terrains concédés.

À l'expiration de la période d'occupation de cinq années, M. Paul Rey devra présenter une nouvelle demande, s'il le désire, pour la prorogation de la présente autorisation.

Au cas de révocation au cours de la présente autorisation ou à l'expiration du délai fixé par l'article 6, le permissionnaire sera tenu, s'il y est invité de remettre à l'Administration, dans un délai d'un mois, les terrains entièrement libres de tous dépôts ou installations qu'il aura pu y faire. Faute par lui de satisfaire à cette obligation, il pourra y être procédé à ses frais et risques par les soins de l'Administration.

M. Paul Rey versera à la caisse de Receveur des Domaines à Haïphong, au profit du Budget général, une redevance annuelle de cent piastres qui sera payable par semestre et d'avance, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Les droits des tiers sont réservés.

N° 1080. — Arrêté déclarant M. Paul Rey, concessionnaire de la mine « Marcellin »
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1921, p. 2601)

(Du 7 novembre 1921)

Par arrêté du Gouverneur Général de l'Indochine du 7 novembre 1921,

M. Paul Rey, entrepreneur, à Haïphong, est déclaré concessionnaire de la mine « Marcellin » définie ci-après sous réserve des droits miniers antérieurs que pourraient invoquer des tiers sur tout ou partie de la superficie de la concession, conformément à l'article 4 du décret du 21 décembre 1913.

La concession « Marcellin », d'une superficie de cent quinze hectares (115 ha) comprend les terrains situés à la fois à l'extérieur de la concession « Marcelle » institués par arrêté du 4 juillet 1911 et à l'intérieur du rectangle A C D B figuré sur le plan joint au présent arrêté et défini comme suit :

Le côté Nord A C a une longueur de onze cents vingt et un mètres soixante six centimètres (1.121 m. 36) et est orienté à cent un grades quatre vingt seize (101 G 96) à l'Est du Nord vrai.

Le côté Ouest A B a une longueur de mille quarante sept mètres quatre vingts centimètres (1.047m 89 [sic]).

Le signal géodésique Kim-Duong ayant pour coordonnées géographiques : longitude 116 G 33103, latitude 23 G 28605 est situé dans l'angle formé par les prolongements au delà du sommet D des côtés B D, et C D à une distance de dix huit cent cinquante quatre mètres vingt centimètres (1654 m 20) du prolongement de B D et à une distance de six mille cinq cents dix mètres quatre vingts centimètres (6.510 m 80) du prolongement de C D.

N° 346. — Arrêté rapportant l'arrêté du 11 décembre 1916 et autorisant M. Paul Rey, industriel à Haïphong, à occuper une parcelle de terrain du domaine public située dans l'île aux Buissons à Port-Courbet.

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1922, p. 882-883)

(Du 8 avril 1922)

Par arrêté du résident Supérieur au Tonkin du 8 avril 1922, .

L'arrêté n° 2558 du 11 décembre 1916 est rapporté.

M. Paul Rey, industriel demeurant à Haïphong, 7 rue de Bordeaux, est autorisé à occuper une parcelle de terrain du domaine public d'une contenance d'environ 1.372 mètres carrés situé dans l'île aux Buissons à Port-Courbet telle qu'elle est indiquée par

une teinte verte au plan d'ensemble annexé au présent arrêté, pour y installer des dépôts de charbon provenant des mines qu'il exploite.

Ce permissionnaire ne pourra modifier l'état actuel des lieux ou établir des bâtiments et installations quelconques sans l'autorisation du Service des Travaux Publics.

Il devra toujours laisser libre le passage de six mètres de largeur prévu, à l'île aux Buissons, entre son dépôt et la mer.

Ce permissionnaire se soumettra à toutes les prescriptions du Service des Travaux Publics et notamment à celles qui auront pour but d'assurer la libre circulation le long du rivage de la mer et le maintien du bon ordre dans l'île aux Buissons.

Les agents de l'Administration auront libre accès et circulation, de jour comme de nuit, sur les terrains précités.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une période de cinq années à dater de la notification du présent arrêté.

Elle pourra être retirée au gré de l'Administration pour une raison quelconque et à un moment quelconque sans que M Paul Rey puisse prétendre de ce fait à aucune indemnité, en particulier, dans le cas où l'Autorité militaire revendiquerait l'usage des terrains concédés.

À l'expiration de la période d'occupation de cinq années, M. Paul Rey devra présenter une nouvelle demande, s'il le désire, pour la prorogation de la présente autorisation.

Au cas de révocation au cours de la présente autorisation ou à l'expiration du délai fixé par l'article 6, le permissionnaire sera tenu, s'il y est invité, de remettre à l'Administration, dans un délai d'un mois, les terrains entièrement libres de tous dépôts ou installations qu'il aura pu y faire. Faute par lui de satisfaire à cette obligation, il pourra y être procédé à ses frais et risques par les soins de l'Administration.

M. Paul Rey versera à la caisse du Receveur des Domaines à Haïphong au profit du Budget Général, une redevance annuelle de quarante piastres qui sera payable par semestre et d'avance à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Les droits des tiers sont réservés.

Chronique de Haïphong (*L'Avenir du Tonkin*, 24 février 1923)

NÉCROLOGIE. — Nous apprenons avec regret le décès, survenu après plusieurs mois de maladie, de M. Paul Rey, industriel.

M. Paul Rey était très connu au Tonkin où il résidait depuis longtemps.

En cette pénible circonstance, nous adressons à sa veuve éplorée, à sa fille, à son gendre l'expression de nos bien sincères condoléances.

AVIS DE DÉCÈS

Madame veuve Paul Rey ; monsieur le comte et madame la comtesse Maurice Marulli de Barletta ; monsieur Guy Marulli de Barletta ; monsieur et madame Alexandre Brande et leurs enfants ; madame veuve Gavaudan ; monsieur et madame Charles Rey ; monsieur Christian Rey et mademoiselle Liliane Rey ; mademoiselle Reine Rey , monsieur et madame Alfred Brémond ; messieurs Antoine, Armand, Gilbert Brémond ; messieurs et mesdames Brande ; Attard ; Dumont ; Gavaudan ; Barbe ; Brémond ; Saruggia, de Tunis ; Dalrin, Arnoud ; Gery ; Manceau ; Bardin ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

MONSIEUR PAUL REY,
industriel,

leur époux, père, beau-père, grand-père, frère, beau-frère, oncle, cousin, allié décédé pieusement à l'âge de 55 ans.

Les obsèques auront lieu le samedi 24 février à 16 heures 30.

Réunion au domicile mortuaire, 7, rue de Bordeaux.

Il ne sera pas envoyé de lettre de faire-part, le présent avis en tenant lieu.

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 février 1923)

OBSÈQUES DE M. REY. — Les obsèques de M. Paul Rey, industriel, ont eu lieu le 24 février à Haïphong. La levée du corps a été faite à 16 heures 30 au domicile mortuaire, 9, rue de Bordeaux ; ensuite, le cortège s'est dirigé vers le cimetière. L'absoute fut donnée par le révérend père Massip dans la chapelle toute tendue de draperies noires.

MM. Gollion, directeur des Charbonnages de Hongay, Coupard, pharmacien, et Bremond, des T. P. de Tuyên-Quang, conduisaient le deuil. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Suzzoni, pilote ; Regert, ingénieur des Travaux publics ; Bourdevat, ingénieur du Service des mines de Hanoï ; Bibault, de la S. I. C. E. O.*

De nombreux amis avaient tenu à conduire le regretté défunt jusqu'à sa dernière demeure. Parmi l'assistance, on remarquait : M. le résident maire Dupuy ; M. Chenu, directeur de la Société des Ciments Portland ; M. Paquin, premier adjoint ; M. Jelovis, des travaux municipaux ; M. le capitaine Fauciller, M^{me} et M^{lle} ; M^{me} et M. de L'Horthet, directeur de la Banque de l'Indochine ; M. Tarnaud, secrétaire de la chambre de commerce, les représentants des principales maisons de commerce, des compagnies de navigation et des banques ; les délégations des administrations de la place ; de nombreuses dames et jeunes filles ; les représentants du *Courrier d'Haïphong*, de *France Indochine* et de l'*Avenir du Tonkin*. [De nombreuses] couronnes ornaient le corbillard ; parmi leurs inscriptions, on pouvait lire : *À mon cher époux. — À notre père chéri. À mon grand père. — À mon très regrette am. — À notre ami. — Notre ami, regretté. — Regrets. — À mon ami. Souvenir.*

En cette douloureuse circonstance, nous renouvelons à madame veuve Paul Rey, aux parents et amis, nos bien vives condoléances.

N° 1043. — Arrêté rapportant l'autorisation d'occuper, pendant une durée de 5 ans, une parcelle du domaine public sise dans l'île aux Buissons, à l'entrée de Port Courbet, accordée à M. P. Rey.

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1924, p. 2296)

(Du 23 août 1924)

Par arrêté du résident supérieur p. i. au Tonkin du 23 août 1924,

L'autorisation d'occuper, pendant une durée de 5 ans, une parcelle du domaine public, d'une contenance d'environ 1.372 m², sise dans l'île aux Buissons, à l'entrée de Port-Courbet, accordée à M. P. Rey, par l'arrêté du 8 avril 1922, est rapportée à compter du 22 avril 1924.

N° 292.

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1933, p. 515-516)

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE

Grand officier de la Légion d'honneur,

Vu les décrets du 20 octobre 1911, portant fixation des pouvoirs du Gouverneur Général et organisation financière et administrative de l'Indochine ;,

Vu le décret du 23 août 1928 ;

Vu le décret du 26 janvier 1912 réglementant le régime des mines en Indochine; notamment en ses articles 48 et 49 ;

Vu le décret du 29 mai 1931 portant modification des articles 48 et 49 du décret du 26 janvier 1912 précité ;

Vu l'arrêté du 2 avril 1921 déclarant M. Aguilhon Jean, concessionnaire de la mine « Espérance », sise dans la province de Quang-Yên,

Vu l'acte notarié en date du 19 juillet 1921, transcrit au bureau des hypothèques de Haïphong le 21 juillet 1921 duquel il ressort que M. Jean Aguilhon a cédé à M. Henri Georges Rey tous ses droits sur la mine « Espérance »,

Vu les avertissements établis par le Receveur des Domaines de Haïphong invitant M. Henri Georges Rey à payer les redevances superficielles afférentes à la mine « Espérance » dues depuis le 1^{er} juillet 1931,

Vu les pièces établissant que lesdits avertissements ont été notifiés les 30 mai et 12 juillet 1932 à M. Georges Rey à Hongay,

Vu la lettre en date du 18 août 1932 du sous-directeur, chef du Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre faisant connaître que les avertissements sus-visés sont restés sans résultats,

Vu le rapport en date du 15 octobre 1932 du chef de l'arrondissement minéralogique et industriel de Hanoï,

Sur la proposition du résident supérieur au Tonkin, du directeur des finances et de l'inspecteur général des mines et de l'industrie,

Le Conseil de gouvernement de l'Indochine entendu,

Arrête :

Article premier. — Est prononcée la déchéance du concessionnaire de la mine « Espérance » pour défaut de paiement des redevances superficielles prévues par l'article 48 du décret du 26 janvier 1912.

Art 2. — Le résident supérieur au Tonkin, le directeur des Finances et l'inspecteur général des mines et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 19 décembre 1932

P. PASQUIER
